



Intitulé	Maintenance de troupeaux sains et compétitifs
<b>Objet</b>	Reconstitution du cheptel suite à un problème sanitaire
<b>Le bénéficiaire</b>	<p>En plus des conditions générales (notamment agriculteur à titre principal et âgé de moins de 60 ans), les éleveurs de bovins allaitants doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être suivi en <b>appui technique ET/OU économique avec au minimum 2 visites / an</b> par une structure adhérente au GIE Elevage Occitanie pendant au la durée du prêt</li> <li>- Ce suivi technique qui intègre <b>obligatoirement un suivi sanitaire pendant toute la période d'assainissement</b>. Ce suivi devra être construit avec le GDS ou assuré par ce dernier et comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des animaux à éliminer et calendrier d'assainissement</li> <li>- Précautions et caractéristiques des animaux à acheter (âge, prophylaxie....)</li> <li>- Suivi annuel de la maladie</li> </ul> </li> </ul>
<b>Le troupeau</b>	<p>Le troupeau après la demande de financement doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'au moins 20 femelles de plus de 24 mois l'année 2 du prêt</li> <li>- pour les producteurs en Label Rouge VSLM : au moins 10 femelles de plus de 24 mois</li> <li>- d'au plus 100 femelles de plus de 36 mois (transparence GAEC : 3 parts maximum)</li> <li>- conduit en race pure : race pure autorisée par le Label Rouge pour les productions en Label, ou choisie parmi les suivantes pour les autres productions : Limousine, Blonde d'Aquitaine, Charolaise, Bazadaise, Aubrac, Gasconne des Pyrénées, Salers ou Mirandaise.</li> </ul> <p>Maladies ciblées dans le présent prêt :</p> <p>❖ <b>BVD</b>      ❖ <b>IBR</b>      ❖ <b>Besnoitiose</b>      ❖ <b>Neosporose</b>      ❖ <b>Paratuberculose</b></p>
<b>Animaux éligibles</b>	<p><u>Animaux éligibles :</u> <b>vaches adultes et génisses de moins de 4 ans</b> à la date de la demande de FAC</p> <p><u>Modalités d'acquisition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat</li> <li>- croît interne, au-delà du renouvellement de base</li> </ul> <p>Calcul du renouvellement de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrondir à l'entier supérieur, quelques soit la décimale.</li> <li>- cas général : Effectif vaches adultes AVANT la restructuration x 15%</li> <li>- veaux sous la mère : Effectif vaches adultes AVANT la restructuration x 10%</li> </ul> <p><u>Race :</u> Les animaux supplémentaires doivent être de la même race que le troupeau si celui-ci est déjà en race pure sinon de la race dominante du troupeau. Pour les veaux sous la mère uniquement : acquisition possible de « tantes » laitières</p> <p><u>Nombre de femelles finançables :</u> <b>plafonné au nombre de femelles de plus de 24 mois éliminées pour cause sanitaire</b> (réforme précoce ou équarrissage), sur la base du plan d'assainissement du GDS.</p> <p><u>Caractéristiques :</u> <b>Indemnes de la maladie en cours d'assainissement, ainsi que les maladies ciblées dans le présent dossier</b>, à savoir : Paratuberculose, BVD, IBR, Néosporose, Besnoitiose. (Les résultats sont issus</p>

	d'analyses virologiques pour la BVD et sérologiques pour l'IBR, la Néosporose, la Besnoitiose et la Paratuberculose)
<b>Engagement de l'éleveur</b>	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le plan d'assainissement établi par le GDS.</li> <li>- En cas de pastoralisme collectif, respecter le règlement sanitaire collectif</li> <li>- Maintenir l'effectif bovin après restructuration pendant la durée du prêt (tout animal financé doit être remplacé en cas de perte)</li> <li>- Fournir les factures d'achats si la demande a été faite sur la base de devis</li> <li>- Attester annuellement de son suivi technique ET/OU économique</li> <li>- Pour les veaux Sous la Mère : attester de l'adhésion au Label pendant 7 ans</li> <li>- Rembourser par anticipation le prêt contracté s'il ne répond plus aux conditions d'éligibilité du Fonds d'Avance Cheptel</li> </ul>
<b>Montant</b>	<p>Le montant du prêt est de <b>1 500€ par femelle, plafonné à la valeur d'achat.</b></p> <p><i>Exemple : une femelle achetée 1800 €, sera financée à hauteur de 1500 € une femelle achetée 1200 €, sera financée à hauteur de 1200 €</i></p>
<b>Seuil</b>	3 animaux minimum / demande